

**Conclusions motivées de la Commission d'enquête  
composée de Messieurs les commissaires - enquêteurs  
Jean-Armel HUBAULT, président,  
Philippe RAGEY et Michel VARAGNE, membres,**

**sur**

**le projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale  
du Pôle d'équilibre territorial et rural pour le développement  
du Pays « Beauce Gâtinais en Pithiverais » (Loiret).**

**Dossier n° E19000068 / 45**

**Conclusions motivées de la Commission d'enquête  
composée de Messieurs les commissaires - enquêteurs  
Jean-Armel HUBAULT, président,  
Philippe RAGEY et Michel VARAGNE, membres,**

**sur**

**le projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale  
du Pôle d'équilibre territorial et rural pour le développement  
du Pays « Beauce Gâtinais en Pithiverais » (Loiret).**

**Dossier n° E19000068 / 45**

Les commissaires - enquêteurs soussignés,

après avoir pris connaissance des pièces du dossier arrêté le 19 décembre 2018, et des avis exprimés par les personnes publiques associées,

après avoir recueilli et étudié les observations présentées par le public du 17 mai au 17 juin 2019,

considèrent comme particulièrement importante la densité de la concertation réalisée avec les élus, les organisations socio-professionnelles représentatives et les services de l'état et des collectivités territoriales associés en amont lors des deux années et demie de révision de ce SCoT,

estiment que le dossier mis à la disposition du public a permis aux habitants des communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), du Pithiverais (CCDP) et du Gâtinais en Pithiverais (CCPG) d'être informés du projet et de s'exprimer librement,

et constatent que l'enquête publique sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale présenté par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays « Beauce-Gâtinais en Pithiverais », s'est déroulée dans de bonnes conditions dans la forme et dans les délais requis par la réglementation en vigueur.

Ils considèrent que le projet présenté définit un cadre cohérent aux actions d'aménagement des territoires de ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour les 20 ans à venir compte tenu du choix ambitieux d'une croissance démographique de leur population de 0,72% par an, basée sur le scénario haut de l'INSEE,

- en maintenant un équilibre entre son développement et la préservation des espaces agricoles et naturels, protégeant ainsi l'environnement et les paysages
- en gérant de façon économe l'espace et en maîtrisant l'étalement urbain,
- en prenant les dispositions nécessaires à l'amélioration des conditions de transport,
- et en appliquant une stratégie économique fondée sur la préservation du potentiel et de l'identité agricole du territoire tout en renforçant les capacités de production industrielle et artisanale, et de distribution commerciale dans les deux pôles urbains et les pôles structurants.

Ils estiment que ces objectifs et leur déclinaison dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et le document d'orientation et d'objectifs (DOO), satisfont les objectifs fixés aux schémas de cohérence territoriaux par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Ils approuvent l'intérêt de la typologie de classification des communes pour adapter les taux d'évolution des espaces consacrés à l'habitat, aux activités industrielles, artisanales et commerciales, et aux activités agricoles, en caractérisant efficacement le diagnostic et priorisant opportunément les objectifs entre les deux

pôles urbains pithivérien et malesherbois, les huit pôles structurants de Bazoches-les-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Outarville, Puiseaux et Sermaises, et les espaces ruraux.

Ils sont persuadés de l'intérêt de l'adoption de ce schéma de cohérence territoriale avant le 31 décembre 2019, afin de permettre sa prise en compte dans l'élaboration des PLU du Malesherbois et PLUi de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, ainsi que des Terres Puiseautines et du Beunois.

Ils remarquent avec intérêt les engagements pris par le Pôle d'équilibre territorial et rural dans sa réponse au procès-verbal de synthèse et en particulier ceux concernant

- le site commercial de Puiseaux,
- l'amélioration de la présentation des documents relatifs à la prise en compte de l'environnement, et en particulier les documents cartographiques,
- la prise en compte de nombreuses remarques des personnes publiques associées (PPA), citées dans l'annexe 1 du rapport,
- et la mise en œuvre d'une organisation plus lisible des documents réglementairement tenus à disposition du public après l'approbation du SCoT sur les pages du site du PETR qui lui sont consacrées.

EN CONCLUSION, la Commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT du Pays de Beauce-Gâtinais en Pithiverais, et propose à son Comité syndical de bien vouloir prendre en considération les remarques suivantes sur :

1. la tenue effective des engagements pris par le PETR dans son mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse de la commission ;
2. l'amélioration de la présentation du volet « habitat » de l'axe 2 et de la « stratégie économique » ;
3. et l'initialisation rapide des indicateurs de suivi de la réalisation du SCoT et leur mise à disposition des élus du Comité syndical, mais aussi du public sur le site consacré au SCoT.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2019

Monsieur Jean-Armel HUBAULT,  
président

Monsieur Philippe RAGEY,  
membre

Monsieur Michel VARAGNE,  
membre

